



MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

DOCUMENTS À PRODUIRE LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

Extraits du Règlement relatif aux divers permis et certificats #140 # 207

4.3.2 Forme de la demande

h) Installation septique

i) Dans le cas d'une construction d'un système de traitement des eaux usées, la demande doit être accompagnées des renseignements et documents mentionnés aux articles 4 et 4.1 du règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 et ses amendements.

ii) Dans les trente (30) jours suivant les travaux de construction ou de modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou de tout autre bâtiment y étant assimilable au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2, r.8 :

- un rapport d'inspection signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, relatif à la construction ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées comprenant;
- un plan tel que construit réalisé à l'échelle, identifiant le dispositif concerné, la résidence isolée desservie, la localisation de tous les puits, lacs et cours d'eau dans un périmètre d'au moins 30 mètres, tout autre élément pertinent;
- s'il y a lieu, une description détaillée des modifications apportées a dispositif lors de sa construction ou ses modifications.

(Ajouté, article 5.2, R. # 207, 23-05-2008)